



## CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

### I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCES	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Ancienneté		
<b>Techniciens</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,</li><li><b>+</b></li><li>- 4<sup>ème</sup> échelon</li><li><b>+</b></li><li>- <b>Examen professionnel</b></li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,</li><li><b>+</b></li><li>- 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon</li></ul>	<b>Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

<p style="text-align: center;"><b>Techniciens Principaux de 2<sup>ème</sup> classe</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,</li> <li><b>+</b></li> <li>- 1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon</li> <li><b>+</b></li> <li>- <b>Examen professionnel</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,</li> <li><b>+</b></li> <li>- 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b></p>	<p style="text-align: center;">Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité</p>
--	---	--	--

**Remarque :**

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions.

Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable.

Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

## II. PROMOTION INTERNE :

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCES AU 1 <sup>er</sup> JANVIER de l'année de l'examen	GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Ancienneté		
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat</li> <li>dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> <li>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li> </ul>	<b>Technicien</b>	
<b>Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe et Adjoints Techniques des établissements d'enseignement Principaux de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat</li> <li>dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> <li>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)</li> </ul>	<b>Technicien</b>	1 Pour 3
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat</li> <li>dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,</li> <li><b>+</b></li> <li><b>Examen professionnel</b></li> <li>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation. (attestation du CNFPT)</li> </ul>	<b>Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	

<p style="text-align: center;"><b>Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe et Adjoints Techniques des établissements d'enseignement Principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe</b></p>	<p>- Justifier de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat dont</p> <p>5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,</p> <p>+</p> <p>- Examen professionnel</p> <p>+</p> <p>- Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation. (attestation du CNFPT)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b></p>	<p style="text-align: center;">1 Pour 3</p>
---	--	--	---